



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Mercredi 04 Juin 2025 à Chauny

Président : Mr IBATICI Cédric.

Membres : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - SANGUINETTE Jean Luc - SCHELLEBROODT Gérald

Excusé : Mr MINETTE Laurent -

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

Les PV des réunions des 21 et 27/05/25 sont adoptés sans observation.

SENIORS

N° 50194.2 – CSO ATHIES SOUS LAON / US CHAUNY 2 du 25/05/25 comptant pour championnat D2, Groupe B

Réclamation du CSO ATHIES SOUS LAON

La Commission,

- Après examen du dossier

Décide :

- De la déclarer recevable en la forme
- Après vérifications nécessaires, que les griefs formulés ne sont pas fondés : participation de 3 joueurs ayant effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure pour 3 autorisés en équipe inférieure lors des 5 dernières journées (Article 109 – Alinéa C du Règlement Particulier de la LFHF)
c) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national, régional ou de district plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison

tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'un des équipes de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur

- D'en prononcer le rejet
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain
- De confisquer les droits consignés

N° 53724.2 – CS MONTECOURT / FC 3 CHATEAUX 3 du 25/05/25 comptant pour le championnat D5 Accession, Groupe C

Réclamation du CS MONTECOURT

Mme PORTAS Aurélie ne participe pas à l'étude de ce dossier

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Ne peut étudier la réserve car aucune réserve n'a été transcrite sur la feuille de match avant la rencontre
- La confirmation de la réserve ne peut être étudiée car insuffisamment motivée

Décide :

- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain
- De confisquer les droits consignés

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR RIBEIRO STEPHANE (ARBITRE OFFICIEL)

N° 52893.2 – ETE AULNOIS CHAMBRY / IEC CHATEAU THIERRY 5 du 01/06/25 comptant pour le championnat Féminin Séniors D2, Groupe A

La Commission,

- Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide :

- De rembourser la somme de **12,30 €** à Mr RIBEIRO Stéphane correspondant à la moitié de ses frais de déplacement.

FORFAITS GENERAUX

La Commission, note à regret les forfaits généraux de :

- UA FERRE EN TARDENOIS 2 en D5 Accession, Groupe E
- US SISSONNE 2 en D5 Encouragement, Groupe C
- IEC CHATEAU THIERRY 3 en D5 Encouragement, Groupe D
- US ANIZY PINON 3 en Critérium Dimanche Matin, Groupe G

JEUNES

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DUFOUR KEVIN

N° 52577.2 – OC SEPTMONTS / US VERVINS du 24/05/25 comptant pour le championnat U17 D1, Groupe A

La Commission,

- Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide :

- De rembourser la somme de **20,37 €** à Mr DUFOUR Kévin correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : US VERVINS
- En application du barème financier 2024/2025 du District Aisne de Football,
- Inflige une amende de 30 € au club de l'US VERVINS pour non-règlement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre

FORFAITS GENERAUX

La Commission, note à regret les forfaits généraux de :

- GAUCHY ST QUENTIN FC 2 en U16 D2, Groupe A
- FC BCV en U15 D2, Groupe B

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON